

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

**Objet : 3 - Réhabilitation vanne secteur le bourg (DE\_037\_2024)**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

SERVICE DE L'EAU - Objet présenté en commission eau le 28/11/2024

M Matence informe le conseil municipal du vieillissement du réseau d'eau / des vannes de réseau / branchements d'eau potable / fuites d'eau.

La réfection est nécessaire sur le secteur du bourg : réhabilitation de la vanne de réseau.

Afin de permettre à l'entreprise SAUR de réparer, le devis SAUR d'un montant de 2 047.32 € TTC a été signé par Madame le maire.

Suite à une fuite, une vanne a été changée, semaine 50 pour permettre de fermer un secteur et poursuivre les travaux de réalisation de branchement.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 -opération 129 - article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend note des travaux réalisés,
- autorise Madame le maire à mandater à réception de la facture de SAUR de 2 047.32 € TTC.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

**Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND**

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 20/12/2024

Madame le Maire

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.